

ordonnant une enquête statistique auprès des clubs sportifs (AStatCS)

du 13 mai 2026

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu la loi du 15 septembre 1999 sur la statistique cantonale

vu le préavis du Département de l'agriculture, de la durabilité et du climat et du numérique

arrête

Art. 1 Objet

¹ Le présent arrêté a pour objet la réalisation d'une enquête directe, ponctuelle, auprès des clubs sportifs actifs dans le canton de Vaud.

Art. 2 But

¹ L'enquête vise à collecter toutes informations en vue de décrire la situation et les activités des clubs sportifs vaudois, afin notamment de mesurer et d'orienter la politique de promotion de l'activité sportive des Vaudoises et des Vaudois.

Art. 3 Milieux interrogés

¹ Le présent arrêté s'applique à l'ensemble des clubs sportifs membres d'une association cantonale vaudoise.

Art. 4 Organisme responsable de l'enquête

¹ Le Département de l'agriculture, de la durabilité et du climat et du numérique (DADN), par l'office Statistique Vaud (StatVD), est responsable de l'enquête.

Art. 5 Fourniture des relevés

¹ Les entités mentionnées à l'article 3 sont invitées à répondre au questionnaire dans les délais prescrits et à leurs frais.

Art. 6 Collecte et traitement des données

¹ StatVD est chargé de la collecte et de l'exploitation à des fins statistiques des informations relevées.

² Il transmet au Service de l'éducation physique et des sports (SEPS) les résultats utiles à la mesure et à l'orientation de la politique de promotion de l'activité sportive des Vaudoises et des Vaudois.

³ L'anonymat des clubs est assuré lors de la transmission des résultats par StatVD au SEPS.

Art. 7 Obligation de renseigner

¹ La réponse à l'enquête est facultative.

Art. 8 Sanctions

¹ Conformément à l'article 24 LStat, les clubs qui, dans leur réponse à l'enquête, fournissent intentionnellement des informations fausses ou trompeuses, sont passibles d'une amende.

Art. 9 Exécution et entrée en vigueur

¹ Le Département de l'agriculture, de la durabilité et du climat et du numérique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le 13 mai 2026.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 mai 2026.

La présidente:

Le chancelier:

C. Luisier Brodard

M. Staffoni

Annexes

1. Fiche 28

Date de publication : 22 mai 2026